



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 22 mars 2023

DEC_230322_216

FINANCES

OBJET : Pôle animations Seniors : Signature d'un avenant 1 à la convention de partenariat avec l'association « ADAL »

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant à la convention de partenariat du 17 février 2023 avec l'association « ADAL »,

Considérant le souhait du CCAS de proposer cette action aux retraités thononais,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association « ADAL », représentée par Madame Yolaine CHAMPIGNEULLE et ayant pour objet la création du second atelier (30 mars, 27 avril et 25 mai 2023), afin de répondre à la demande.

Article 2 : Ce partenariat ne donne lieu à aucune refacturation auprès du CCAS.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON

Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié
le 29/03/2023